

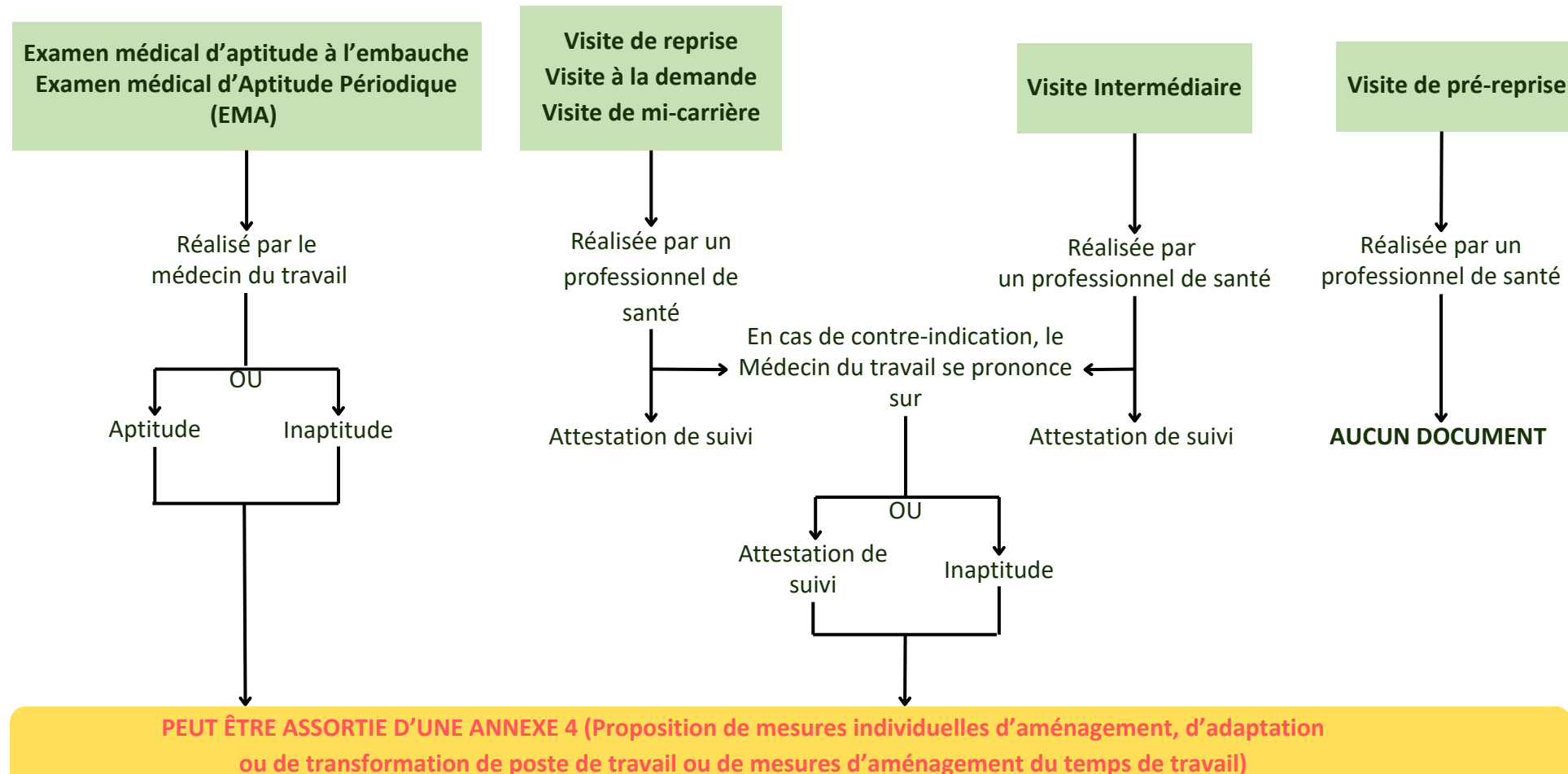
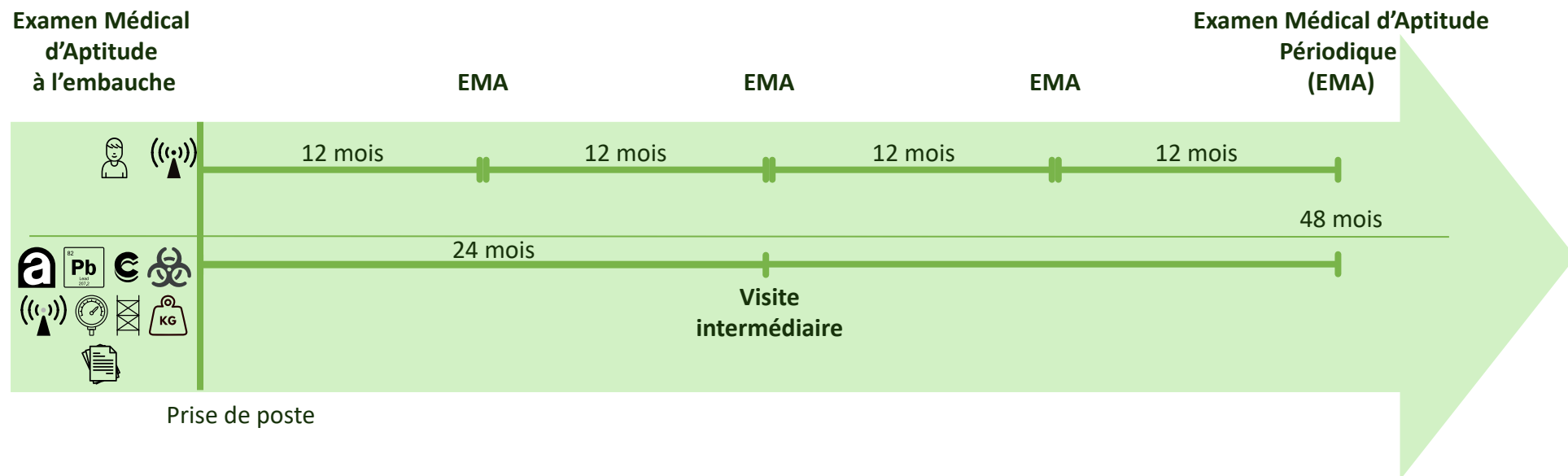
Suivi Individuel Renforcé (SIR)

Qui est concerné? Les salariés en CDI, CDD ou intérimaires*.

-  Pour les jeunes de moins de 18 ans affectés à des travaux réglementés
-  Travaux sous Rayonnements ionisants catégorie A

-  Amiante
-  Plomb
-  CMR
-  Agents biologiques pathogènes groupe 3 et 4
-  Rayonnements ionisants catégories B

-  Milieu hyperbare
-  Monteur - démonteur d'échafaudage
-  Manutention manuelle de port de charges supérieures à 55kg
-  Risques motivés par l'employeur après avis du médecin du travail et du CSE



*Pour les intérimaires, chaque visite peut être effectuée pour 3 emplois au maximum.